

bien établi que de tous côtés les offres de capitaux affluaient à sa caisse, sous des conditions très-modérées, même au denier cinquante. Ici M. Péricaud commet deux erreurs : 1° il résulte de l'état des dettes de la ville dressé en 1790, et que j'ai rapporté dans mon premier volume, que le capital non remboursable des rentes constituées s'élevait au chiffre de vingt-un millions et que tout le reste consistait en capitaux exigibles et à termes; 2° s'il y avait des rentes constituées à deux pour cent, c'est qu'en 1722 une certaine quantité de créanciers, menacés d'être remboursés en billets de la banque de Law qui perdaient déjà énormément, traitèrent avec la ville en réduisant leur rentes à deux pour cent.

Mais, dit M. Péricaud, si la ville avait son passif elle avait aussi son actif dans les riches dots de nos corporations et de nos communautés religieuses. J'ai fait remarquer, dans le cours de mon histoire, ce singulier contraste de la ville de Lyon très-opulente dans ses citoyens manufacturiers et négociants, et très-pauvre dans ses finances municipales. Qu'y avait-il de commun entre les caisses regorgeantes des particuliers et la caisse obérée de la ville ? Lorsque l'Etat faisait pleuvoir une nuée d'édits bur-saux ou exigeait un *don gratuit*, ce n'étaient point ces Messieurs qui faisaient largesse pour y satisfaire, mais on empruntait la somme qui venait grossir le passif de la cité et on obtenait l'établissement de quelque nouveau sur-octroi pour le service des intérêts. Quant aux communautés religieuses, elles se renfermaient dans leurs privilèges pour ne contribuer à aucune charge publique, municipale ou nationale, et elles avaient même des exemptions pour le vin et les autres denrées qu'elles consom-maient.

M. Péricaud ne peut admettre que notre Consulat, le plus vé-néré de l'Europe, au langage de Savary, fût coupable d'un désor-dre dans nos finances. D'abord je ferai remarquer que Savary parle de notre juridiction consulaire, appelée le tribunal de la Conservation, renommée en effet sur toutes les places de l'Eu-roppe, pour la sagesse et l'équité de sa jurisprudence commer-ciale. Mais fallût-il étendre cette apologie à toutes les branches de l'administration consulaire, je ne m'y oppose pas. Je n'ai ja-mais cessé, dans le courant de mon histoire, de rendre hommage à la parfaite honorabilité de nos magistrats municipaux, dont les descendants, qui vivent parmi nous, ont conservé les pures tradi-tions et sont l'élite de nos concitoyens. J'ai très-souvent loué leur zèle et quelquefois leur courage dans des occasions importantes. Notamment personne n'a plus applaudi que moi aux soins actifs et multipliés du dernier consulat, dans la crise industrielle qui sévissait depuis 1787, et dans le cruel hiver et la disette de 1789. Mais ce que je répète, c'est que le Consulat n'avait pas la force de triompher des abus qui régnaient autour de lui et de ceux de sa propre institution. Il ne représentait plus rien, n'ayant